

Syndicat des ouvriers commissionnés de la Manufacture d'armes de Châtellerault.



Extrait du Procès - Verbal de l'Assemblée Générale du 13 Octobre 1910.

La séance est ouverte sous la présidence
du Camarade **Chaumont**, Président.

Après l'adoption du procès verbal de
l'Assemblée précédente et des diverses correspondances
ainsi que de l'état de caisse, le Président expose à
l'Assemblée qu'il a reçu de divers côtés beaucoup
de demandes de Professionnels désirant faire partie
du Syndicat et, qu'en raison qu'on ne Commissionne
plus depuis longtemps à la Manufacture et devant
les vides qui se produisent par les décès ainsi que
par les mises à la retraite, il propose à l'Assemblée
diverses modifications au règlement qui permettraient
de donner satisfaction aux divers camarades et
renforceraient le Syndicat et donne lecture des
modifications ci-après portant sur les articles
1, 2 et 5 du règlement.

Art. N^{os} — Le...

Oct. 1^{er} — Le Syndicat prend pour titre:
" Syndicat des Commissionnés et Professionnels
" de la Manufacture Nationale d'armes de
" Châtelleraault".

Oct. 2 — Son siège est à la Mairie de
Châtelleraault.

Oct. 5 — Le Syndicat se compose exclusivement
de Commissionnés et Professionnels de la Manufacture
d'armes de Châtelleraault qui auront, au préalable,
acquitté un droit d'entrée de 0^f, 50.

Mises aux voix, ces diverses modifications
sont adoptées à l'unanimité, moins une voix.

Le Secrétaire,
Lambert

Le Président,
Craunon